**PROCES VERBAL**

**de la réunion du**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**

**Mercredi 5 décembre 2018 à 19 h**

**(Salle des Fêtes – Coteaux du Lizon)**

***PRESENTS :*** Raphaël Perrin, Yves Poète, Bernard Fellmann, Jean-Jacques Baroni, Josette Piers, Christophe Masson, Alain Waille, Lionel Pesse-Girod, Pierre Gresset, Déborah Baroni, Jean-Louis David, Claude Mercier, Alexandre Stephan, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Cécile Chiquet, Jacques Lançon, Patricia Ville, Nicole Pedroletti, Isabelle Heurtier, Véronique Beaud, Annie Mayet, Jean-François Demarchi, Alain Duraffourg, Bruno Dutel, Roland Demange, Jean-Louis Millet, Françoise Robert, Herminia Elineau, Jacques Muyard, Catherine Joubert, Noël Invernizzi, Harry Lavanne, Isabelle Billard, Sylvie Vincent-Genod, Chafia Grenard, Francis Lahaut, Alain Mouret, Anne-Marie Perrier-Cornet, Nadia Lahu, Olivier Brocard, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod.

***EXCUSES :*** Jean-Marc Rubat du Merac

***ABSENTS :*** Eliane Grenard, Frédéric Ollitrault

***POUVOIRS :*** Daniel Grenard donne pouvoir à Christophe Masson, Michel Bontemps donne pouvoir à Noël Invernizzi, Céline Desbarres donne pouvoir à Isabelle Billard, Régis Martin donne pouvoir à Herminia Elineau, Philippe Lutic donne pouvoir à Catherine Joubert, Pierre Favre donne pouvoir à Sylvie Vincent-Genod, Claude Vidal donne pouvoir à Chafia Grenard, Jessica Vidal donne pouvoir à Harry Lavanne

Soit 44 présents et 8 pouvoirs soit 52 votants

La convocation pour la séance du 5 décembre 2018 datée du 28 novembre 2018, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le quorum étant atteint, le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19 h 10, remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excuses et des procurations.

Le président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Pierre Gresset et Alain Mouret sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures.
Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

## 1. Communications officielles

### 1.1. Décisions prises par le Président n°18-2018 à 22-2018

- 18-2018 Convention préparation piste « snowtubing » avec Michelsports
- 19-2018 Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du concours particulier des bibliothèques
- 20-2018 Musée de l'Abbaye : subvention « Culture près de chez vous » Ministère de la Culture et de la communication
- 21-2018 Musée de l'Abbaye : proposition des prix boutiques
- 22-2018 Activités nordiques : ouverture du domaine nordique des Hautes-Combes

Aucune remarque ni question n'étant formulée ces décisions font l'objet d'une prise d'acte.

1.2. Délibérations prises par le bureau 10 octobre 2018

Le président présente ensuite les délibérations prises par le bureau et donne les informations nécessaires à une bonne compréhension :

- 40/5-1 Médiathèque : marchés des CD et DVD : choix des prestataires
- 40/5-2 Commune de Saint-Claude : demande de participation financière aux frais d'avocats engagés concernant la procédure administrative pour l'hôpital de Saint-Claude
- 40/6-1 Boulangerie Gaunet : demande de réduction de loyer
- 40/9-1 Patrimoine : mise à disposition de matériel
- 40/9-2 INFA : bail de location au Tomachon
- 40/9-3 ONLINEFORMAPRO : avenant au bail de location du 11, rue Lacuzon
- 40/10-1 ASF : horaires 2019
- 40/10-2 ASF : modification des tarifs 2019
- 40/10-3 ASF : mise en place et tarification associée du pass artisan
- 40/10-4 Activités nordiques : convention avec la mairie de Lajoux
- 40/10-5 Activités nordiques : convention fils neige
- 40/11-1 Stade Edouard Guillon : convention de partenariat pour la section sportive scolaire en réseau
- 40/12-1 Musée de l'Abbaye : mise en place de tarifs réduits du 10 octobre au 10 novembre 2018

Le Président demande s'il y a des questions.

Concernant la délibération n° 40/5-2, Jean-Louis Millet précise que la ville a déjà engagé 18 000 € de frais d'avocats et que 5 intercommunalités se sont engagées à verser une participation qui s'élèverait entre 1 500 € et 2 000 € par intercommunalité. Il est convenu que la mairie de St Claude reviendra vers l'intercommunalité lorsque le montant exact sera connu.

Concernant la délibération n° 40/9-2, Françoise Robert demande quels locaux vont utiliser l'INFA, le Président lui précise qu'il s'agit de locaux au Tomachon précédemment loués par le GRETA.

Plus aucune remarque ni question n'étant formulée, ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

1.3. Délibérations prises par le bureau du 14 novembre 2018

- 41/3-1 Adhésion Association des Présidents des APCI du Jura (APEJ)
- 41/4-1 Tarification des prestations de service du personnel communautaire
- 41/5-1 ASF : convention de déneigement par la commune de Ravilloles : tarifs
- 41/5-2 Chapelle St-Romain : allotissement pour la maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur du site
- 41/6-1 Renouvellement du bail commercial Cogan
- 41/6-2 Aide à l'immobilier d'entreprise : demande de la SCI Jean et Delphine AMARO
- 41/6-3 Bail Les Emboinchats – société MPP-MONDEX
- 41/7-1 Ville de Saint-Claude : convention adhésion temporaire au service ADS
- 41/9-1 Parcelles des Chenaviers : prêt à usage au profit de M. Patrick Todeschini
- 41/9-2 Zone de Planchamp : conditions de mise à disposition des terrains vacants à la commune de Lavans-Lès-Saint-Claude
- 41/9-3 SIDEC : renouvellement marché d'énergies 2020/2022
- 41/10-1 Activités nordiques : approbation convention vente des pass nordiques
- 41/10-2 Coupe du monde VTT enduro 2021 : soutien à l'association pour la promotion du VTT dans le massif du Jura
- 41/10-3 Borne au Lion : convention avec les communautés de communes du Pays de Gex et du Pays Bellegardien
- 41/10-4 ASF : Fab-Lab-approbation du plan de financement
- 41/11-1 Gymnase du Val de Bienne : convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs entre le Département du Jura, le Collège du Pré Saint-Sauveur et la Communauté de Communes
- 41/12-1 Musée de l'Abbaye : opération « Kinder »
- 41/13-1 : Hebdo du Haut-Jura : reconduction parutions mensuelles

Le Président demande s'il y a des questions.

Francis Lahaut s'interroge quant à la plus value culturelle que peut apporter l'opération Kinder au Musée de l'Abbaye et souhaite connaître les lieux de distribution des entrées au Musée qui seront offertes. Jean-François Demarchi précise que cette opération est lancée sur toute la région, ce qui permettra de toucher une large population qui pourra venir découvrir le musée. Plusieurs associations ont été sollicitées (culturelles, sportives...) pour participer à cette offre promotionnelle qui est distribuée dans les centres commerciaux. Malgré les explications, Francis Lahaut ne voit pas l'intérêt.

Françoise Robert demande des explications concernant la convention pour le gymnase Val de Bienne. Elle précise que la ville de Saint-Claude paie des frais de fonctionnement sur ce site et est surprise de constater que la Département également. Le Président précise que le Département pour la première année accepte de participer aux frais de fonctionnement de cette structure. Le département ayant financé cet équipement il était sur les 10 premières années exonéré de toute participation aux frais de fonctionnement. Il est rappelé par ailleurs que la communauté de communes couvre les frais de fonctionnement de l'équipement et qu'il est par conséquent normal que la participation soit reversée à l'intercommunalité. En revanche, cette participation entrera dans le partage opéré conformément à la convention.
Plus aucune remarque ni question n'étant formulée, ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

## 2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 septembre 2018 (annexe)

Le compte rendu du conseil communautaire du 26 septembre 2018 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires.

Françoise Robert demande le report de l'approbation du compte-rendu au prochain conseil communautaire du fait que le délai d'envoi n'a pas été respecté du fait de l'inversion des pièces jointes. Le Président accepte bien volontiers la demande de report.

## 3. Administration générale

### 3.1. Assemblée Haut-Jura Saint-Claude : liste des conseillers communautaires

Thierry Lamare conseiller communautaire suppléant pour la commune de Leschères a démissionné de son poste de 1er adjoint. La commune, lors de son conseil municipal du 16 octobre 2018, a désigné un nouveau 1er adjoint, Monsieur Patrick Fournier. Conformément à l'article L273-12 du code électoral, il devient donc dans l'ordre du tableau conseiller communautaire suppléant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré (résultat du vote : 52 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la nouvelle liste des conseillers communautaires.

### 3.2. Projet de création d'une commune nouvelle entre Nanchez et Villard sur Bienne

Les conseils municipaux de Nanchez et de Villard Sur Bienne ont décidé de créer une commune nouvelle et ont souhaité que celle-ci soit rattachée à la communauté de communes de La Grandvallière.

Les deux communes fondatrices étant membres de communautés de communes différentes, il appartient aux conseils communautaires de La Grandvallière et de Haut-Jura Saint-Claude d'émettre un avis quant à la création de cette commune nouvelle. Le préfet a saisis notre collectivité par courrier en date du 22 novembre 2018 afin que le conseil communautaire rende son avis sur cette question.

Le président faire part des ses interrogations : La création de cette commune nouvelle contredit la logique d'urbanisme réfléchi, recommandée et préconisée par les instances de l'Etat. En effet il n'existe pas de cohérence territoriale dans cette création de commune nouvelle puisque les limites sont à travers bois. Il faut traverser Château des Prés pour rejoindre la commune de Nanchez. Le président s'interroge également sur le devenir du RPI avec la commune de La Rixouse. Il rappelle enfin que Villard Sur Bienne a bénéficié d'un fonds de concours pour la création d'une aire de jeux inaugurée en juin 2018, des travaux de réfection de l'église de La Rixouse. Le président invite le maire de La Rixouse à s'exprimer sur cette question. Ce dernier souhaite apporter une précision, car certains pensent que La Rixouse ne souhaite pas se rapprocher de Villard sur Bienne. Or en 2014, cette volonté de rapprochement était affirmé et posé comme un projet du mandat et ce au

vu de ce que ces deux communes ont en commun ; elles sont distantes de 1.5km et elles ont une vie associative commune riche ; ce serait donc logique et cohérent de créer une commune nouvelle entre les 2 entités. Il ajoute que le maire de Villard sur Bienne lui a proposé une fusion avec la Commune de Nanchez et un rattachement à la communauté de communes de La GrandVallière ce qu'il a refusé du fait des projets en cours sur La Rixouse en lien avec la communauté de communes mais surtout dans une logique de basin de vie de ses habitants sur St Claude et Morez. Il ajoute qu'il ne connait pas les raisons de la création de cette commune nouvelle ; Il rappelle que cette entité est contraire à la vie même des habitants et à leurs implications dans le tissus associatif. Plusieurs craintes sont soulevées concernant le devenir de l'école et la suppression d'une classe en cas de baisse des effectifs.
Le Président revient sur le problème de l'école de La Rixouse, comment maintenir l'école si Villard sur Bienne part avec Nanchez ? Le maire de la Rixouse n'a pas de réponse à cette question et craint que si l'effectif diminue un poste d'enseignant soit supprimé.

Francis Lahaut demande si des rencontres ont eues lieu avec le président de la communauté de communes de La Grandvallière car il ne comprend pas la raison de fusion avec Nanchez. Aucun projet commun n'a été présenté, que ce soit du côté de Villard sur Bienne ou de Nanchez.

Le Président précise que le maire de Villard sur Bienne a informé la communauté de communes après que la décision soit prise et qu'il a rencontré le maire de Nanchez qui lui a simplement confirmé la décision de fusion.

Le président constate que seule la continuité du territoire est prise en compte et qu'il n'existe aucune logique territoriale dans cette création ce qu'il regrette car les élus ne sont que des locataires temporaires des mairies ou d'une communauté de communes et que dans cette temporalité ils ont le devoir de réfléchir à la cohérence des choses pour l'avenir des territoires concernés. On ne doit pas prendre des décisions sur des incohérences territoriales.

Jean-Louis Millet regrette l'absence du principal intéressé et précise que c'est une situation très gênante pour tous.

Le Président rappelle le conseil communautaire est sollicité pour avis, et précise qu'il appartiendra M. le Préfet de trancher.

Philippe Passot demande quel est notre rôle et indique qu'il y a un vrai problème de conscience. Les élus communautaires ont pour mission de conserver l'entité communautaire avec les arguments cités ci-dessus mais ils sont aussi conscients de la souveraineté d'une décision d'un conseil municipal.

Jean-Louis Millet informe l'assemblée que les élus de Saint-Claude ont prévu de ne pas voter mais il ne peut pas cautionner l'absurdité.

Francis Lahaut, informe à son tour l'assemblée qu'il s'abstiendra lors du vote car pour lui la souveraineté de la commune doit être respectée. Cependant, il déplore comme tout le monde, l'absence de logique géographique, de logique de territoire et qu'aucun projet ne soit présenté qui motive cette création de commune nouvelle.
Philippe Passot rappelle que pour créer une commune nouvelle il faut une feuille de route et que c'est un travail de longue haleine.
Raphaël Perrin regrette l'absence de représentant de Villard sur Bienne depuis plusieurs séances, et particulièrement lors de ce conseil qui doit donner son avis sur la création de cette commune nouvelle et ce, sans connaître les arguments et raisons de Villard sur Bienne. Il a souvenir que le maire de cette commune indiquait que ces administrés ne voient pas l'intérêt de la Communauté de communes du fait de la situation de leur commune en limite de territoire. Il rappelle cependant que toute délimitation implique pour certaines communes de se trouver en limite

Finalement Jean Louis Millet indique qu'après avoir entendu les différentes remarques et arguments, les élus de Saint-Claude participeront au vote.

Plus aucune remarque ni question n'étant formulée, le Président passe au vote suite à la demande d'avis de M. le Préfet, concernant la création d'une commune Nouvelle incluant les communes de Nanchez et Villard sur Bienne le conseil communautaire, après avoir délibéré (résultat du vote : 1 pour, 44 contre, 7 abstentions).

3.3. Fusion des intercommunalités du Haut Jura :

Le président rend compte à l'ensemble des conseillers communautaires des démarches en cours. Un temps d'échanges aura lieu à chaque conseil communautaire afin de permettre à chaque conseiller de rendre compte en conseil municipal de la démarche engagée et de sa progression.

Il est très satisfait de la réunion à Morbier regroupant tous les élus. Une consultation a été lancée pour envisager une étude de fusion, 8 offres ont été reçues. Suite à l'analyse des ces dernières, le cabinet retenu est le cabinet d'Avocats Philippe Petit en groupement conjoint avec Acadie et Stratorial Finances pour un montant de 60 400 € HT en tranche ferme et avec deux tranches conditionnelles à hauteur de 29 200 € HT.

Dans le prolongement logique, une demande de DETR a été déposée à hauteur de 50% soit 44 800 € mais rien n'est notifié tant que la DETR n'est pas actée. Les 5 intercommunalités ont validé leur participation à l'étude. Nous serons en charge du groupement de commandes pour l'éligibilité à la DETR mais le Pays assurera la coordination de cette étude. Une rencontre avec les cabinets est à prévoir afin de trouver une méthodologie de travail avec les conseillers communautaires et les conseillers municipaux afin d'élaborer un véritable projet de territoire. Ce travail de réflexion sera très intense du fait de la proximité de 2020.

Francis Lahaut regrette cette précipitation et souhaite un projet qui rassemble, implique et associe l'ensemble de la population. Le délai très court pour la concrétisation de cette fusion est selon lui, une atteinte à la démocratie car les élus qui prendront cette décision ne seront peut-être plus en place après les élections de 2020 et ainsi les nouveaux élus seront devant un fait accompli. De plus, cette fusion ne faisait pas partie des projets lors de l'élection en 2014.

Raphaël Perrin rejoint Francis Lahaut quant à associer la population à cette fusion, par le biais de la mise ne place de consultations, il rappelle cependant que le Haut Jura a besoin de se structurer afin de peser vis-à-vis de ces voisins dans le paysage régional mais également interrégional. Francis Lahaut indique que le délai est trop court pour cela, et ajoute que dès 2008 un travail d'échange avait débuté pour préparer la fusion de 2011.

Raphaël Perrin comprend Francis Lahaut mais il est nécessaire que la réflexion s'engage et permette de prendre une décision éclairée. Il ajoute qu'il vaut mieux envisager et anticiper cette fusion plutôt que de la subir comme cela a pu être lé cas pour certaines communautés de communes concernées par la loi NOtre.

3.4. Définition de l'intérêt communautaire : politique du logement et du cadre de vie

Lors du dernier conseil communautaire, nous avons délibéré pour définir l'intérêt communautaire lié à différentes compétences. L'ensemble des délibérations ont reçu un avis favorable de la majorité qualifiée sauf en ce qui concerne la compétence liée à la politique du logement et du cadre de vie. En effet, lors du vote 35 élus ont voté sur les 55 délégués communautaires. La majorité requise n'étant pas atteinte il nous appartient de réexaminer cette question et de disposer d'un avis du conseil avant le 31.12.2018.

A l'examen de la définition de l'intérêt communautaire seule la partie relevant des garanties d'emprunt semble poser question. Les conseillers communautaires seront interrogés sur ce point afin de fixer notre mode de fonctionnement pour les années à venir. Il est toutefois précisé que les capacités en matière de garanties d'emprunt restent limitées. La communauté de communes, si nous conservons les garanties à hauteur de 100% pour les logements sociaux, sera peut être amenée à ne pas garantir la totalité des demandes d'une part et à instruire ces demandes en fin d'année pour une maitrise des inscriptions budgétaires d'autre part. Ce mode de fonctionnement peut s'avérer préjudiciable aux investissements sur le territoire.

Pour mémoire la définition de l'intérêt communautaire proposée sur cette question était la suivante :

La communauté de communes contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations. Elle engage des actions visant à favoriser le développement de l'habitat sur son territoire en prenant en compte les éléments du développement durable. Ces interventions reposeront, nécessairement, sur des partenariats étroits commune/EPCI, qui pourront avoir un caractère financier et suivant les actions, pourront aller jusqu'à des financements à part égale

A cet effet, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La commercialisation des lotissements résidentiels portés par la CCHJSC, à savoir : lotissements des Orchidées à AVIGNON LES SAINT CLAUDE, en Poset à CHASSAL, Fontaine Benoît à MOLINGES, sur le Monceau à VILLARD-SAINT-SAUVEUR.
- Les partenariats avec les bailleurs sociaux qui interviennent sur le territoire de l'EPCI avec garantie à part égale avec les communes membres des emprunts pour accompagner les projets qui se développent sur le territoire.
- La mise en œuvre des actions, des animations qui favorisent la promotion de l'habitat et celle de l'urbanisme sur le territoire de la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude.
- La mise en place et l'animation de la commission intercommunale du Logement
- Le rattachement de l'OPH de Saint Claude depuis le 1er.01.2017

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la définition de cet intérêt communautaire.

Françoise Robert revient sur la garantie des emprunts à part égale avec les communes et précise que cela aura des conséquences pour la ville de Saint-Claude, notamment de réelles difficultés financières.

Raphaël Perrin trouve l'argument quelque peu déplacé et rappelle que le bloc commune-communauté doit réfléchir a son action de manière solidaire. Ceci étant rappelé, il propose de soumettre à nouveau au vote la délibération prise lors du dernier conseil (résultat du vote : 32 pour, 17 contre, 3 abstentions).

Pour que la délibération soit opérationnelle avant le 31 décembre 2018, le Président propose que la communauté de communes garantisse les emprunts à 100% et qu'en conséquence ce sera le conseil communautaire qui votera ces garanties après examen des demandes une fois par an avant le vote du budget et non le bureau (résultat des votes : 49 pour, 2 contre, 1 abstention).

## 4. Personnel

### 4.1 Tableau des effectifs

Le conseil communautaire a approuvé, lors du conseil communautaire du 26 septembre 2018, le tableau des effectifs. Vu les changements concernant les postes crées, pourvus ou à pourvoir, il nous appartient d'approuver le nouveau tableau des effectifs de la collectivité mis à jour au 5 décembre 2018. Il intègre notamment le recrutement fait à la direction des ressources humaines, le chargé de mission TEPOS et le passage des agents de l'ASF en filière culturelle.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré (résultat du vote : 52 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le tableau ci-dessous, acte que des saisonniers pourront venir renforcer les présents emplois permanents en fonction des besoins des services, acte que les recrutements liés aux activités nordiques et piscine seront effectués dans le cadre d'emplois saisonniers et adaptés en fonction des besoins des structures et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET au 05/12/2018 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Catégorie | Créé | Pourvu | Observation |
| **Emplois fonctionnels** | | | | |
| Directeur général des services | 20 à 40000 h | 1 | 1 | |
| **Filière administrative** | | | | |
| Attachés territoriaux | A | 4 | 4 | |
| Rédacteurs territoriaux | B | 2 | 2 | |
| Adjoints administratifs | C | 7 | 5 | |
| **Filière technique** | | | | |
| Techniciens territoriaux | B | 2 | 1 | |
| Agent de maîtrise | C | 2 | 2 | |
| Adjoints techniques | C | 7 | 7 | |
| **Filière culturelle** | | | | |
| Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques | A | 1 | 1 | |
| Professeur d'enseignement artistique | A | 3 | 2 | |
| Assist/ass spé enseignement artistique | B | 6 | 6 | |
| Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | 6 | 6 | |
| Adjoints de conservation du patrimoine et des bibliothèques | C | 16 | 16 | |

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET au 05/12/2018 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Catégorie | Créé | Pourvu | Observation |
| **Filière technique** | | | | |
| Adjoints techniques | C | 2 | 2 | |
| **Filière culturelle** | | | | |
| Assistants/ast. Spé enseignement artistique | B | 11 | 11 | |
| Adjoint du patrimoine | C | 2 | 2 | |

## 5. Finances

### 5.1 Décisions modificatives

L'exécution budgétaire 2018 a mis en évidence la nécessité de faire des décisions modificatives pour ajuster la prévision budgétaire.

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial sans augmenter le volume. Ce sont des délibérations autorisant l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et

peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante pour ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

**BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER DES SAVOIR-FAIRE**

Ces décisions modificatives ne touchent que la section de fonctionnement.

En dépenses :

c/6283 : - 550 €
c/673 : + 550 €
Solde : 0 €

La somme est destinée à annuler des titres émis par erreurs sur les exercices antérieurs :
L'un de 392 € (stage facturé à un artisan alors qu'il en était l'animateur)
L'un de 150 € (constatation d'un rendu de fond de caisse alors que ce type d'opération n'est pas budgétaire).

En recettes :

c/7552 : - 166 667,43 €
c/74758 : + 166 667,43 €
Solde : 0 €

L'inscription initiale au c/7552 comportait la totalité de la subvention du Budget Général au Budget Annexe, or, ce compte doit enregistrer uniquement la couverture du déficit antérieur (13 332,57 €) et le solde doit être comptabilité au c/74758.

| ARTICLE | LIBELLES | CA 2017 | BP 2018 | DM 2018 |
|---|---|---|---|---|
| 60611 | Eau et assainissement | 890.72 € | 300.00 € | |
| 60612 | Energie-électricité | 4 207.92 € | 4 300.00 € | |
| 60621 | Combustibles | 14 390.20 € | 14 000.00 € | |
| 60622 | Carburant | | 1 000.00 € | |
| 60628 | Autres fournitures non stockées | 4 734.64 € | 5 600.00 € | |
| 60631 | Fournitures d'entretien | | | |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 790.02 € | 2 600.00 € | |
| 6064 | Fournitures administratives | 466.13 € | 500.00 € | |
| 6065 | Livres, disques, cassettes | 174.74 € | 600.00 € | |
| 6068 | autres matières et fournitures | 8 373.79 € | 25 000.00 € | |
| 611 | Contrats de prestations de services avec des entreprises | 23 747.20 € | 27 000.00 € | |
| 6135 | Locations mobilières | 1 129.60 € | 1 000.00 € | |
| 615221 | Entretien et réparation de bâtiments publics | 1 168.30 € | 2 500.00 € | |
| 61558 | Entretien autres biens mobiliers | 187.20 € | 500.00 € | |
| 6156 | Maintenance | 3 983.81 € | 4 500.00 € | |
| 6168 | Autres primes d'assurance | 1 094.60 € | 1 200.00 € | |
| 617 | Etudes (commercialisation) | 500.00 € | 500.00 € | |
| 6184 | Versements à des organismes de formation | 1 137.00 € | 1 800.00 € | |
| 6185 | Frais de colloques et séminaires | 40.00 € | 2 500.00 € | |
| 6225 | Indemnités au comptable et au régisseur | 0.00 € | 300.00 € | |
| 6231 | Annonces et insertions | 855.50 € | 1 230.00 € | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 6233 | Foires et expositions | 3 460.00 € | 10 100.00 € | |
| 6236 | Catalogues et imprimés | 3 491.20 € | 4 500.00 € | |
| 6238 | Frais divers de publicité | 0.00 € | 500.00 € | |
| 6251 | Voyages et déplacements | 1 245.39 € | 1 600.00 € | |
| 6256 | Missions | 217.96 € | 200.00 € | |
| 6257 | Réceptions | 568.33 € | 600.00 € | |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 0.00 € | 500.00 € | |
| 6262 | Frais de télécommunication | 2 243.86 € | 2 500.00 € | |
| 627 | Services bancaires | 188.44 € | 200.00 € | |
| 6281 | Concours divers (cotisations...) | 1 856.85 € | 2 100.00 € | |
| 6283 | Nettoyage des locaux | 0.00 € | 750.00 € | -550.00 € |
| **chap 011** | **CHARGES A CARACTERE GENERAL** | **81 143.40 €** | **120 480.00 €** | **-550.00 €** |
| 6218 | Autres personnels extérieurs | | 5 050.00 € | |
| 6332 | Cotisations versées au FNAL | 98.44 € | 100.00 € | |
| 6336 | Cotisations CNFPT - Centre de gestion | 1 820.84 € | 1 850.00 € | |
| 6338 | Autres impôts, taxes et versements | 295.32 € | 300.00 € | |
| 64111 | Rémunération personnel titulaire | 61 068.22 € | 61 200.00 € | |
| 64112 | NBI, SFT indemnité de résidence | 834.41 € | 850.00 € | |
| 64131 | Rémunérations personnel non titulaires | 45 757.23 € | 28 258.43 € | |
| 64138 | Autres indemnités | 1 750.30 € | 1 800.00 € | |
| 6451 | Cotisations à l'URSSAF | 23 814.28 € | 24 000.00 € | |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraite | 16 591.75 € | 16 700.00 € | |
| 6454 | Cotisations aux ASSEDIC | 3 095.63 € | 3 100.00 € | |
| 6455 | Assurances du personnel | 2 307.69 € | 2 400.00 € | |
| 6458 | Cotisations autres organismes | 178.58 € | 200.00 € | |
| 6474 | Versements autres œuvres sociales(ticket restaurant) | 0.00 € | 1 000.00 € | |
| 6475 | médecine du travail | 250.00 € | 300.00 € | |
| **chap 012** | **FRAIS DE PERSONNEL** | **157 862.69 €** | **147 108.43 €** | **0.00 €** |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 717.27 € | 1 400.00 € | |
| 66112 | Intérêts - rattachement des ICNE | 0.00 € | 5.00 € | |
| **chap 66** | **CHARGES FINANCIERES** | **717.27 €** | **1 405.00 €** | **0.00 €** |
| 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 0.00 € | | 550.00 € |
| **chap 67** | **CHARGES EXCEPTIONNELLLES** | **0.00 €** | **0.00 €** | **550.00 €** |
| 6811 | Dotation Amort. Immo. Incorp & corp | 29 880.65 € | 30 200.00 € | |
| **Chap 042** | **OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION** | **29 880.65 €** | **30 200.00 €** | **0.00 €** |
| Chap 002 | DEFICIT DE FONCTIONNEMENT | 6 118.35 € | 13 332.57 € | |
| chap 022 | DEPENSES IMPREVUES | 0.00 € | 0.00 € | |
| | **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | **275 722.36 €** | **312 526.00 €** | **0.00 €** |
| | | | | |
| | **RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | | | |
| **002** | **Résultat de fonctionnement reporté** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| 6419 | Remboursements sur rémunérations du personnel | 1 211.24 € | 8 726.00 € | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 6459 | Remboursements sur charges de sécurité sociale | 0.00 € | | |
| **chap 013** | **ATTENUATIONS DE CHARGES** | **1 211.24 €** | **8 726.00 €** | **0.00 €** |
| 7062 | Redevances et droits des services à caractère culturel | 13 082.60 € | 14 000.00 € | |
| 70688 | Autres prestations de service | 39 314.84 € | 41 000.00 € | |
| 7078 | Autres marchandises | 19 996.92 € | 50 000.00 € | |
| 7088 | Autres produits d'activités annexes | 0.00 € | 0.00 € | |
| 70878 | Remboursement de frais par d'autres redevables | 0.00 € | 0.00 € | |
| 7088 | Autres produits d'activités annexes | 1 500.00 € | | |
| **chap 70** | **PRODUITS DOMANIAUX ET RECETTES TARIFAIRES** | **73 894.36 €** | **105 000.00 €** | **0.00 €** |
| 744 | FCTVA | | | |
| 74718 | Participation ETAT | 3 550.00 € | 0.00 € | |
| 74718 | FNADT ETUDE DE COMMERCIALISATION | 0.00 € | 0.00 € | |
| 7472 | Participations de la Région | 0.00 € | 0.00 € | |
| 7473 | Départements | 0.00 € | 0.00 € | |
| 74758 | Participations des autres groupements | | | 166 667.43 € |
| 7478 | subventions (chambre des métiers , CDT,ADEME...) | 0.00 € | 0.00 € | |
| **chap 74** | **DOTATIONS ET PARTICIPATIONS** | **3 550.00 €** | **0.00 €** | **166 667.43 €** |
| 752 | Revenus des immeubles | 0.00 € | 1 500.00 € | |
| 7552 | Particpation budget général | 180 000.00 € | 180 000.00 € | -166 667.43 € |
| **chap 75** | **AUTRES PROD. DIVERS DE GESTION COURANTE** | **180 000.00 €** | **181 500.00 €** | **-166 667.43 €** |
| 773 | Mandats annulés sur exercices antérieurs | | | |
| 7788 | produits exceptionnels divers | 1 812.59 € | 0.00 € | |
| **chap 77** | **PRODUITS EXCEPTIONNELS** | **1 812.59 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| 777 | Amortissement de subventions | 1 921.60 € | 17 300.00 € | 0.00 € |
| **Chap 042** | **OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS** | **1 921.60 €** | **17 300.00 €** | **0.00 €** |
| | **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | **262 389.79 €** | **312 526.00 €** | **0.00 €** |

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT EN POSET**

La décision modificative qui vous est proposée ne touche que la section de fonctionnement, opérations réelles.

En dépenses :

c/6015 : - 2 651,13 €
c/673 : + 21 302,63 €
Solde : + 18 651,50 €

En recettes :

c/70878 : + 18 651,50 €
Solde : + 18 651,50 €

Lors de la réalisation des travaux, un accord a été trouvé avec un propriétaire riverain pour aménager ses parcelles, à charge pour lui de rembourser la communauté de commune du montant des travaux dont il bénéficiait.

Le titre a été émis sur le chiffrage des devis, or le total des travaux a été inférieur à cette somme lors de la réalisation, il convient donc d'annuler le titre initial (c/673) sur exercice antérieur et d'émettre le titre pour le montant réel dû (c/70878) et d'équilibrer la section de fonctionnement par une réduction des crédits de dépenses (c/6015).

| article | libelles | CA 2017 | BP 2018 | DM 2018 |
|---|---|---|---|---|
| **chap 002** | **DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE** | | | |
| 6015 | Terrain à aménager | 0.00 | 97 300.00 | -2 651.13 |
| 6045 | Achat d'étude, prestations de services | 12 165.87 | | |
| 605 | Travaux | 170 820.94 | 8 000.00 | |
| **chap 011** | **CHARGES A CARACTERE GENERAL** | **182 986.81** | **105 300.00** | **-2 651.13** |
| 658 | Charges diverses de la gestion courante | | 10.00 | |
| **Chap 65** | **AUTRES CHARGES DE GESTIONS COURANTES** | **0.00** | **10.00** | **0.00** |
| 673 | Titres annulés sur ex. antérieurs | | | 21 302.63 |
| **Chap 67** | **Charges exceptionnelles** | | | **21 302.63** |
| **TOTAL DES DEPENSES REELLES** | | **182 986.81** | **105 310.00** | **18 651.50** |
| **chap 002** | **EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE** | | 33 695.05 | |
| 7015 | Vente de terrains aménagés | 106 129.17 | 163 294.95 | |
| 70878 | Rmbt de frais par d'autres redevables | 21 302.63 | | 18 651.50 |
| **chap 70** | **PRODUITS DES SERVICES** | **127 431.80** | **163 294.95** | **18 651.50** |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0.51 | 10.00 | |
| **chap 75** | **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE** | **0.51** | **10.00** | **0.00** |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | | | |
| **chap 77** | **PRODUITS EXCEPTIONNELS** | **0.00** | **0.00** | **0.00** |
| **TOTAL DES RECETTES REELLES** | | **127 432.31** | **197 000.00** | **18 651.50** |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré (résultat du vote : 52 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve les décisions modificatives présentées et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5.2 SICTOM : avenant n°5 pour la mise en place de 6 conteneurs semi-enterrés sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude

L'avenant N°5 du SICTOM du Haut-Jura nous est parvenu pour acter les travaux qui seront engagés sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude à savoir 6 containeurs semi-enterrés, sur 1 point pour un montant prévisionnel supplémentaire de 7 000 € TTC.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré (résultat du vote : 52 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise le Président à signer cet avenant n°5 et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, valide la prévision budgétaire de 7 000 €.

## 6. Economie

### 6.1 Commerces : ouvertures dominicales-ville de Saint-Claude

Suite à la loi Macron du 6 août 2015 concernant les ouvertures dominicales, les règles concernant le travail du dimanche se trouvent modifiées. Cette loi instaure de nouvelles dérogations au repos dominical et apporte plusieurs changements aux dérogations actuelles.

Dans les commerces de détail, le repos dominical peut aujourd'hui être supprimé 5 dimanches par an, après décisions du maire (ou le préfet de ville pour Paris).

La loi Macron étend le nombre de dimanches concernés à 12. La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1re fois au titre de l'année 2016.

Lorsque plus de 5 dimanches seront concernés, la décision du maire devra être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, après consultation des commerçants, la ville de Saint-Claude propose de retenir les dimanches 13 janvier, 30 juin, 7 juillet, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 4 août, 11 août, 18 août, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Pour mémoire, les concessions automobiles sont traitées à part sur un échéancier national inter marques. Ne se résumant qu'à cinq ouvertures, l'avis de la Communauté de communes n'a pas besoin d'être sollicité.

Francis Lahaut indique qu'il trouve que cette loi n'a pour effet que de modifier le code du travail mais pas d'augmenter le pouvoir d'achat et pour cette raison il votera contre cette décision.

Jacques Muyard précise que c'est une possibilité et non pas une obligation et même si cela serait à vérifier sur les 2 années passées, très peu de commerces ouvrent plus de 5 fois.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré (résultat du vote : 43 pour, 5 contre, 4 abstentions) de rendre un avis quant à cette proposition laquelle sera ensuite soumise à l'examen des conseillers municipaux de Saint-Claude.

### 6.2 Les Emboinchats : bail à la société MPP

La société MPP, représentée par M. Guy LAMBERT, a subi l'hiver dernier un sinistre dans ses locaux situés à Clairvaux les Lacs. Depuis cet incident, cette société est à la recherche d'un nouveau site pour transférer ses activités de plasturgie. La CCHJSC a proposé le site industriel des Emboinchats à Saint-Lupicin dont elle est propriétaire.

La société MPP a accepté de s'implanter sur ce site et d'y transférer l'ensemble de ses activités et de prendre en charge l'intégralité des travaux de rénovation nécessaire à leur installation (montant estimé 1.7 millions d'euros). La société ne souhaite pas se porter acquéreur du tènement immobilier, préférant un bail dans un premier temps avec cependant une option d'achat à l'expiration d'une période de 10 ans.

Afin de réaliser cette opération et d'un commun accord entre les parties, il est donc proposé au conseil communautaire de consentir un bail au profit de la société MPP ou de toute autre personne morale pouvant s'y substituer, portant sur le site industriel des Emboinchats situé à Coteaux du Lizon, ancienne commune de Saint-Lupicin, 35, Rue du Curé Marquis, Zone Industrielle Est, cadastré sous les n°s 186, 187, 230, 236 et 293 de la section AP, pour une contenance totale de 19.304 m2, moyennant un loyer réduit pendant les 10 premières années dont le montant annuel sera équivalent au montant de la taxe foncière s'appliquant à ces biens immobiliers.

A l'expiration de cette période de 10 ans, le preneur aura la faculté d'acquérir les biens immobiliers loués moyennant le prix de 525 800 € HT et si cette levée d'option n'est pas actionnée, le loyer annuel sera porté à la somme de 102 000 € HT révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ou de tout autre indice accepté par les parties.

Le bureau en date du 14 Novembre 2018 a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Le Président demande s'il y a des questions.
Philippe Passot s'interroge sur la nature du bail à venir (emphytéotique, bail à construction ?) et constate que la possibilité que l'entreprise ne lève pas l'option d'achat est envisagée.
Le président précise qu'il y a divers avis sur la nature du bail : du CRIDON, de l'étude de Maîtres Buscoz-Reverchon, consultation d'avocats avec FIDAL à Lyon et les avocats de MPP et pour l'instant il n'y a pas encore de convergence totale. Une discussion est toujours en cours pour arriver à un contrat qui soit satisfaisant et garantisse au mieux la collectivité. Philippe Passot demande si l'on peut d'ores et déjà délibérer sans connaître la nature du bail qui sera conclu. Le Président précise que l'entreprise est dans l'attente car sa production est arrêtée et de surcroît ils souhaitent pouvoir dès lors que ce sera finalisé, signer un bail rapidement car les assurances ont besoin des éléments pour déclencher les versements. Philippe Passot souhaite que la délibération précise que la nature du bail n'est pas encore fixée.

Le président propose donc que le conseil communautaire donne délégation au bureau ou au président pour signer le bail dont la forme juridique n'est pas encore fixée.

Jacques Lançon précise que c'est une opportunité qu'il faut saisir. Le Président le rejoint en précisant que c'est pour cela qu'il a autorisé la déclaration de travaux.

Francis Lahaut souhaite connaître le montant du bail. Le Président l'informe que le montant est basé sur le montant de la taxe foncière pendant les 10 premières années. En raison des travaux d'aménagement prévus, la taxe foncière va obligatoirement augmenter il conviendra donc de préciser que le loyer sera l'équivalent de la taxe foncière en vigueur.

Le conseil communautaire après avoir délibéré (résultat du vote : 52 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le projet de contrat de bail avec la société MPP-MONDEX ou tout autre interlocuteur venant s'y substituer, ainsi que les modalités ci avant énoncées ; il acte que la forme juridique du présent contrat reste à établir et autorise le président à régulariser ce bail dès lors qu'il sera finalisé et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

## 7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS

### 7.1 Etablissement Public foncier : désignation d'un suppléant

Lors du conseil communautaire du 16 mai 2018, la communauté de communes a adhéré à l'EPF et a désigné Monsieur Philippe Passot, représentant titulaire. A la demande de l'EPF la collectivité doit également désigner un suppléant au sein de cette instance. Monsieur Jean-François Demarchi se propose candidat.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré (résultat du vote : 52 pour, 0 contre, 0 abstention) désigne Jean-François Dermachi en tant que suppléant pour siéger à l'EPF et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### 7.2 Maisons de santé : politique d'aide aux nouveaux arrivants médecins et kinésithérapeutes

La réalisation des maisons de santé sur le territoire de Haut-Jura Saint-Claude vise à conserver l'accès aux soins pour tous et à faciliter les conditions d'exercice des professionnels de santé.

Conscients de la désertification médicale sur le territoire et des difficultés pour les professionnels de santé de trouver un successeur ou un nouveau praticien, les élus de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude souhaitent s'engager dans une politique de maintien d'une offre de santé suffisante pour la population et aussi de soutien à l'installation de nouveaux médecins et kinésithérapeutes, professions particulièrement touchées par l'absence de nouveaux arrivants.

A cet effet, il est proposé au conseil communautaire de fixer un montant de loyer inférieur de 25 % au montant du loyer initial pratiqué dans la structure pour les nouveaux arrivants, et ce, pendant une durée de 3 années à compter de la date d'installation. Cette aide sera conditionnée à une durée effective d'exercice par le professionnel au sein de la maison de santé de 3 années.

En cas de non-respect du contrat qui sera établi entre les parties, le professionnel devra rembourser la différence entre le montant initial du loyer et le montant effectivement versé, au prorata de la durée de location.

Un protocole d'accord sera établi avec les professionnels concernés pour fixer nos engagements mutuels.

Françoise Robert regrette que cela soit limité qu'aux médecins et kinésithérapeutes.
Raphaël Perrin propose à l'assemblée d'élargir cette politique d'aide aux professions médicales et para médicales.
Elle fait part d'un entretien qu'elle a eu avec un médecin qui selon lui les conditions du protocole d'accord n'était pas finalisées et qu'il avait compris que lorsque les locaux seraient complets la réduction de loyer s'appliquerait à tous.

Raphaël Perrin explique que cette délibération fait suite aux discussions avec les médecins. Les médecins ont accepté, dans un premier temps, de payer un montant de loyer supérieur au coût du loyer réel.et que dès lors que les locaux seront tous occupés le montant du loyer sera ajusté au coût réel du m².

Le Président rappelle que pour l'instant aucun engagement n'est signé avec les médecins.

Françoise Robert demande si l'on a eu une réponse concernant la subvention de la Région. Le Président informe que nous venons d'avoir confirmation que le plafond européen a été relevé à 5 000 000 € par le comité de suivi ce qui rend le projet éligible. En effet, le budget de réalisation de la maison de santé ne correspondait pas aux critères d'éligibilité des fonds FEDER et FEADER puisque du fait de la petite taille de la collectivité, le plafond n'était jusqu'alors que de 2 000 000 €. Une rencontre avec les services de la région est prévue prochainement.

Le président précise que le montant du loyer actuel est calculé sur la base optimum des subventions.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré (résultat du vote : 51 pour, 0 contre, 1 abstention) approuve la présente politique et de l'élargir aux professions médicales et paramédicales en pénurie de candidat et autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### 7.3 Maisons de santé : prise en charge des locaux vacants par les communes

Les précédents projets de maison de santé nous ont confirmé qu'il était nécessaire en phase de conception d'anticiper l'installation de nouveaux praticiens au sein des équipements. Cependant, il n'est pas concevable de faire supporter par les praticiens présents le loyer des locaux vacants.
Dans cette démarche de soutien aux professionnels de santé exerçant au sein des maisons de santé portées par la communauté de communes dans l'objectif de pérenniser l'offre de soins la commune de Saint-Lupicin, à titre d'exemple, consciente de cette problématique avait proposé de participer aux remboursements de loyers des locaux vacants de la maison de santé de Saint-Lupicin afin de rendre le projet possible.
Aussi considérant ce précédent et dans un principe d'équité, il est proposé un engagement conjoint afin de généraliser cette pratique à l'échelle du territoire, en demandant aux communes concernées de nous épauler dans cette démarche.

Françoise Robert fait remarquer qu'à plusieurs reprises il a été dit que la maison de santé de Saint-Claude allait être attractive pour beaucoup de communes aux alentours, donc elle demande pourquoi la ville de saint-Claude serait la seule à prendre en charge les locaux vacants. Concernant l'abattement des loyers de 25% qui est proposé aux nouveaux professionnels qui arrivent sur le territoire, elle demande pourquoi les communes ne bénéficieraient pas également de cet abattement de 25% pris en charge par la communauté de communes. Elle précise qu'il est difficile de s'engager sur une participation de ce type sans date limite et suggère le même délai pour les communes soit 3 ans. Françoise Robert demande si les communes peuvent attendre de connaître de nombre de locaux vacants avant de s'engager.

Pour Raphaël Perrin, le principe est que tout le monde soit logé à la même enseigne et que le plus vite possible on remplisse la maison de santé car le territoire en a besoin et c'est un engagement. Avec l'abattement de 25% il y a une volonté de faire venir des médecins sur le territoire et il y aura sans doute d'autres actions à mener en parallèle. Le sujet qui consiste à dire que l'on limite à trois ans ne le choque pas dès lors qu'on est coude à coude pour trouver des médecins et réfléchir ensemble sur les actions à mener. Il est convaincu que les stages restent une des bonnes façons de faire. Dès lors qu'il existe une véritable volonté et que la date de prise en charge par les communes soit de trois ans ceci s'appliquera également à Saint-Lupicin et à La Pesse. Il précise que les communes sur lesquelles sont implantées les maisons de santé, bénéficient de retombées directes.

Le Président précise le coût du loyer d'un cabinet de médecin qui est de 540 € /mois hors charges.

Pour Jean-Louis Millet, les communes qui supportent les maisons de santé de Saint-Lupicin, La Pesse et Saint-Claude en font profiter les 25 communes du territoire et il aurait souhaité qu'une clé de répartition raisonnable soit faite entre les 25 communes.
Jean-François Demarchi rappelle que les collectivités participent déjà de par leurs impôts, au fonctionnement des maisons de santé.

Francis Lahaut rappelle que Saint-Lupicin avait été salué, en son temps, pour cette démarche volontaire.et que l'exemple pourrait être suivi. Aujourd'hui, comme pour l'hôpital, pour faire venir des médecins de ville à Saint-Claude, nous nous battons et nous avons quelques pistes crédibles et nous continuons à chercher des médecins pour venir à Saint-Claude. C'est peut-être l'enjeu essentiel sur lequel nous devons nous battre tous ensemble en ayant une vision de territoire. Il ne comprend pas sur quel motif on pourrait demander à une commune de participer étant donné que Saint-Claude sera la première bénéficiaire de cette maison de santé. Il rappelle que les autres communes participent à travers l'autofinancement de la communauté de communes.
Jean-Daniel Maire rejoint le maire de La Pesse à savoir : quand une commune a la chance d'avoir un investissement porté par la communauté de communes chez elle, la moindre des choses c'est aussi qu'elle prenne ses responsabilités et qu'elle participe à ce projet là. La commune de Saint-Lupicin l'avait compris avant tout le monde.

Jean-Louis Millet souhaite que les médecins grâce à leurs réseaux participent activement à la recherche de nouveaux praticiens

Raphaël Perrin propose de ne pas faire supporter aux médecins la charges des locaux vacants (résultat du vote : 52 pour, 0 contre, 0 abstention), de consigner que la ville de Saint-Claude est prête à étudier une participation à la charge des locaux vacants et souhaite qu'il soit étudié une solidarité des autres communes sur le sujet et que nous engagions une réflexion sur le financement des locaux vacants des maisons de santé structures intercommunales ce sujet sera à l'ordre du jour des prochaines conseils.

Le Président considère que les échanges ont été nourris et qu'à ce stade le débat est stoppé.

## 8. Environnement / SPANC

## 9. Patrimoine / Bâtiments

## 10. Tourisme

## 11 Sport et associations

### 11.1 Ambassadeurs du territoire : mise en place de ces partenariats

La Communauté de communes souhaite engager une politique volontariste en termes de promotion territoriale et également favoriser la pratique de sport à haut niveau par les sportifs du territoire. C'est à ce titre qu'elle envisage la mise en place de partenariat avec les sportifs sélectionnés au niveau national (au minimum).

Ce partenariat permettrait d'accompagner le sportif dans sa pratique tout en favorisant la transmission des valeurs du sport auprès des jeunes. Il participerait également au développement et au rayonnement du territoire.

La CCHJSC pourrait par le biais d'une convention renouvelable 2 fois en fonction des résultats obtenus, accorder une aide annuelle de 3 000 € au sportif qui en aura fait la demande et qui satisfera aux conditions suivantes :

- Avoir atteint le niveau national dans une discipline sportive
- Etre personnellement domicilié sur le territoire de la communauté de communes

Il s'engagera à :

- Conclure un contrat avec la communauté de communes qui sera le sponsor principal
- S'engager à valoriser et à promouvoir le partenariat par des moyens de communication définis au préalable en fonction de la discipline pratiquée

- Apposer le logo de la collectivité sur les supports de communication.

Les candidatures seront examinées en fonction des critères proposés et de la pertinence du partenariat.

Annie Mayet demande si cela peut-être élargie au handisport également car il y a de très bons sportifs aussi. De son côté Olivier Brocard demande dans quelle tranche d'âge doivent se situer les athlètes et si il y a déjà un nombre de sportifs concernés par cette délibération. Pierre Gresset précise qu'ils doivent être âgés entre 19 et 23 ans. Il faut répondre aux critères cités ci-dessus.

Pour Jean-Louis Millet, cette délibération a une valeur très généraliste. La ville de Saint-Claude sponsorise à hauteur de 700 € 7 ou 8 sportifs (cycliste, skieur, athlétisme, handisport...), 3 000 € c'est généreux mais il va falloir s'attendre à ce qu'il y ait une inflation de sportifs et qui gonflent l'effectif. Il faut être prudent sur le budget. Il fait part de sa gêne quant au mot « exclusivité ». Si une personne est subventionnée par la communauté de communes, il n'aura pas le droit de porter les couleurs d'un autre organisme et cela le privera d'une aide supplémentaire. Alain Mouret précise que le territoire ne compte pas beaucoup de jeunes sportifs qui participent au niveau national.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, (résultat du vote : 51 pour, 0 contre, 1 abstention) de valider la mise en place de ces partenariats et d'autoriser le président à signer les documents concernés.

## 12 Culture

## 13 Communications et questions diverses

### 13.1 Motion : alerte sur la fermeture des Centres d'Information et d'Orientation (CIO)

Suite au désengagement du Conseil Départemental dans le financement des CIO départementaux du Jura, l'Etat redéfinit la carte des CIO et projette de fermer certaines antennes existantes (Dole, Lons le Saunier, Poligny et Saint-Claude).

Les CIO sont des services publics gratuits qui accueillent, sur temps scolaire et pendant les vacances, des publics variés :

- Jeunes scolarisés en établissement publics de l'éducation nationale (et leur famille)
- Familles et jeunes scolarisés dans le privé,
- Familles et jeunes scolarisés dans l'enseignement agricole,
- Adultes en reconversion,
- Décrocheurs du système scolaire,
- Jeunes en recherche de formation ou de scolarisation,
- Jeunes et familles arrivant dans le Jura (déménagement ou arrivée sur le territoire),
- Etudiants,
- Jeunes ayant besoin d'un bilan pour la MDPH.

Au CIO, ces personnes ont accès gratuitement à :

- De la documentation sur les métiers et les formations,
- Un entretien personnalisé pour les accompagner dans leur projet professionnel,
- Des questionnaires d'intérêts,
- Des bilans psychométriques, nécessaires pour une orientation vers les enseignements adaptés ou spécialisés (Segpa, IME, autres orientation MDPH...) ou une reconnaissance du Haut-Potentiel.

Avec la fermeture de ces antennes, ces usagers n'auront plus accès à ce service public, ils devront parcourir de nombreux kilomètres pour disposer de l'information. Les personnes les plus défavorisées et les jeunes concernés par ce service seront une nouvelle fois exclus des solutions d'accompagnement proposées.

Par ailleurs, il faut rappeler que la ville de Saint-Claude dispose de 2 quartiers prioritaires, qui s'appuient sur ce service pour la réinsertion des jeunes de ces quartiers.

Un service public de proximité qui ferme = des territoires à l'abandon !

Jean-Louis Millet informe l'assemblée qu'il a déjà écrit au recteur et à la Présidente de Région.

Aussi, le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 52 pour, 0 contre, 0 abstention), valide la motion ci-dessus, acte de la nécessité de ce service sur notre territoire, manifeste son opposition à la fermeture des CIO sur le département et à la fermeture de celui de Saint-Claude compte-tenu de son éloignement de services similaires, demande au rectorat de Besançon de maintenir l'ensemble de ces CIO.

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 22h30.

-----ooOoo-----

Pierre Gresset
Secrétaire

Raphaël Perrin
Président

Alain Mouret
Secrétaire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Fait à Saint-Claude,
Le 6 décembre 2018

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude et adressé aux Communes membres pour affichage.